

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
POURSUITE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE MENDES-FRANCE (GYMNASE + DOJO OBRIC) ERP N° E 341 00096 000 ARRETE N° 2022/083		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type X ;
VU le classement de l'établissement en 3^{ème} catégorie, type X ;
VU l'avis favorable émis le 22 mars 2022 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen qui a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement en date du 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville d'IFS peut poursuivre l'exploitation de son établissement en toute quiétude ;

ARRETE

- Article 1 :** La Ville d'IFS est autorisée à poursuivre l'exploitation du Complexe Sportif Pierre Mendès-France (Gymnase + Dojo Obric) situé chemin du Val à IFS suite à la visite périodique de l'établissement effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 16 mars 2022.
- Article 2 :** L'exploitant devra cependant se conformer aux prescriptions particulières jointes au procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
 - Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen ;
 - La Ville d'IFS – Service Animation du Territoire ;
 - La Ville d'IFS – Service Bâtiments ;
 - La Police Municipale d'IFS.

Fait à IFS, le 14 avril 2022



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE.